



19 juillet 2017

Monsieur Gérard AMBONVILLE

[REDACTED]
[REDACTED]

Concerne : Examen du procès-verbal de synthèses d'observations du public.

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les réponses apportées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 mai 2017 aux réclamations du publiques à l'issue de l'enquête publique, à savoir :

⇒ **R01 du 24 juin 2017** : M. ROUSSEL Gabriel (hameau du Mont d'Hauterive) : Parcelle 1075, lors de la séance du 31 août 2016, le Conseil s'était prononcé pour le retrait de cette parcelle par 6 favorable, 4 défavorable, 1 sans avis, le Conseil Municipal laisse le choix au Commissaire-Enquêteur.

⇒ **R02 du 24 juin 2017** : Mme GIGANDET Monique (hameau Hauterive) : Parcelle ZA 49 : Défavorable, seule les dents creuses sont autorisées, les Conseillers ne veulent pas de double rangée. La parcelle ZA 25 n'appartient pas à Mme GIGANDET.

⇒ **R03 du 4 juillet 2016** : M. ROLAND Daniel pour le compte de l'indivision Roland : parcelle A 996 : Pas de développement dans les hameaux sauf dents creuses. Refusé par le Conseil afin de respecter le plan d'étude.

⇒ **C01 du 5 juillet 2017** : Indivision PARRENIN : parcelle ZA 49 Ancienne fontaine : Le Conseil demande à conserver ce bâtiment en l'état avec le pictogramme « Élément à protéger » signaler sur le plan, vu son utilité publique : tableau affichage, boîte aux lettres. Ce bâtiment est entretenu et assuré par la Commune.

Pas d'étude hydrologique, les ruissellements existent et sont visibles pendant les périodes de forte pluie.

Zone U trop petite, parcelle ZA 49 : Doublon déjà répondu en R02.

Zone AUX « Les Coudes » une réponse a été faite par le Conseil au Collectif ainsi qu'une réunion avec les Agriculteurs et un avis favorable de la Préfecture.

⇒ **R04 du 1^{er} juillet 2017** : M. JOUILLE Jean-Marie : parcelle A 1117 : A ce jour la parcelle touche une exploitation agricole, le changement pourra intervenir lorsque le ferme n'aura plus d'activités agricoles, et seule la partie haute pourra faire partie d'une dent creuse.

⇒ **C02 du 10 juillet 2017** : Mémoire Maître BROCARD de Besançon pour le compte des époux ROLAND : Parcelle A 896 – 897 – 138 – 139 : une zone AUX a été identifiée par l'Etude avec le Cabinet INITIATIVE et approuvée par les services de l'État avec un avis favorable, donc rejet de la demande des Époux ROLAND.

Le siège social et l'habitation de M. et Mme ROLAND se situent au centre du village dans une zone résidentielle. Une zone U a été identifiée le long de la D320 pour le développement urbain.

Vous en souhaitant bonne réception et, dans l'attente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Le Maire,
Gilbert DORNIER

